

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2019 - DI/DRR/ATDC 26 - 108 SIGP  
19 du

30. SEP. 2020



**ARRÊTÉ CONJOINT** portant modification  
d'une signalisation spéciale d'arrêt « stop » aux  
intersections de la RD 120E, classée route à grande  
circulation, avec les voies situées entre les PR 0+000  
et 0+690 sur la commune de La Gravelle, hors  
agglomération

LE PRÉFET,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE de La Gravelle,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L2213-1 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-7, R411-8, R411-25, R415-5 et R415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 3<sup>e</sup> partie – Intersection et régimes de priorité) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**CONSIDÉRANT** que les distances de visibilité aux intersections des différentes voies avec la route départementale n° 120E classée à grande circulation, entre les PR 0+000 et 0+690, sur la commune de La Gravelle, hors agglomération, nécessitent une signalisation d'arrêt « STOP » conformément au guide « aménagement des carrefours inter-urbains ».

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les prescriptions de l'article R415-6 du *Code de la route* sont applicables aux intersections formées par les voies désignées ci-après sur la commune de La Gravelle, hors agglomération :

Branche prioritaire d'intersection		Branches sur lesquelles s'impose le "stop"		
Classement administratif	Dénomination	Classement administratif	Dénomination	Communes intéressées
<b>RD 120E</b>	RD 120E entre giratoire Ecoparc (La Gravelle) et limite département CD 35	Voie communale N° 103 Chemin rural Chemin rural Voie annexe	La Cassée Z.I. du Relais (sortie gauche) Z.I. du Relais (sortie droite) Bel-Orient (Tourne à droite)	<b>La Gravelle</b>

À l'intersection des voies secondaires avec la voie principale, les usagers circulant sur les voies secondaires devront marquer l'arrêt « stop » en abordant la limite de la chaussée de la RD n° 120E.

**Article 2** : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles imposées aux intersections susvisées, éventuellement par des arrêtés antérieurs.

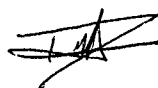
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Nantes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. DEULOFEU, Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Gravelle,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.

*Le Maire de La Gravelle,*



*Nicolas DEULOFEU*



AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

*Le Préfet,*



*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*